



Communiqué de presse

007/2024

Montreuil, le 30 janvier 2024.

AXESS avance seul et confirme sa seule responsabilité dans la rupture du dialogue social

Le vendredi 19 janvier, AXESS a su réunir, cette fois, l'ensemble des organisations syndicales contre son projet. La séance extraordinaire de négociation ne devait porter que sur la politique salariale pour tou-te-s les salarié-e-s du secteur associatif de la BASS (Conventions 51, 66/CHRS, 65, CLCC, etc.). A la déception de tous, AXESS a présenté un nouveau projet d'avenant à la CPPNI pour les moyens de négociations de la potentielle Convention Collective Unique Etendue. Lors de cette séance, AXESS a refusé de modifier la moindre virgule et de retirer ce qui ne concernait pas la politique salariale.

Soyons sérieux, quelle organisation syndicale se serait opposée à un accord ne portant que sur la politique salariale même si les enveloppes budgétaires ne sont pas à la hauteur ?

Et pourtant, ce qui était impossible pour AXESS le 19 janvier s'est transformé en décision Unilatérale des Employeurs ce 30 janvier.

AXESS nous annonce avoir déjà déposé une recommandation patronale sur les seuls sujets de politique salariale, pour les seul-e-s salarié-e-s de la CCNT 51, 66, CHRS et la Croix-Rouge française. Ils refusent de nous transmettre cette décision unilatérale au prétexte qu'elle n'a pas encore été diffusée à leurs propres adhérent-e-s ! Il n'y a pas qu'avec les organisations syndicales que les représentant-e-s d'AXESS piétinent les principes de démocratie, de loyauté et de sérieux.

Cette recommandation patronale reprend, semble-t-il *stricto sensu*, le texte proposé par AXESS sur une mesure spécifique bas salaire ; la transposition de la revalorisation de 1,3 % obtenue à 1,5 % en juillet 2023 dans la Fonction Publique Hospitalière ; la transposition des revalorisations du travail de nuit (11 euros) et du travail des dimanches et jours fériés (4,63 euros). La Garantie SEGUR, permettant soi-disant le versement des 183 euros pour tou-te-s, disparaît ! La CGT revendique toujours la réparation de cette inégalité de traitement.

Cette Décision Unilatérale, si elle est agréée, exclura de fait plus de 300 000 salarié-e-s de notre champ. C'est ce qu'AXESS qualifie de responsable face à l'urgence salariale.

Les organisations syndicales ne pourront informer plus précisément les salarié-e-s que lorsqu'elles auront connaissance du texte.

Constatant le mépris des employeurs ne souhaitant pas négocier avec les organisations syndicales, la délégation CGT décide de quitter la table en séance du 30 janvier.